

GOLF DE ROUGEMONT-LE-CHATEAU
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 1 225 980 €

Siège social : Route de Masevaux
90110 ROUGEMONT LE CHATEAU

R.C.S. BELFORT 349 726 711 - A.P.E. 926A

RAPPORT DU DIRECTOIRE
à l'assemblée générale ordinaire et annuelle
du 24 juin 2026

Rapport de gestion annuel sur les comptes de la Société

Exercice clos le 31 décembre 2025

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et annuelle en application des statuts et de la loi sur les sociétés commerciales pour vous rendre compte de l'activité de notre société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, des résultats de cette activité et des perspectives, et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice.

Les comptes de l'exercice et le rapport ont été soumis à l'examen du Conseil de surveillance. Il vous sera également donné lecture du rapport de cette instance.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Nous espérons que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous seront soumises.

I - PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2025

Au cours de cet exercice, le montant des produits d'exploitation de la société a été de 1 123 994 €, se répartissant entre :

- 190 661 € de ventes de marchandises
- 840 449 € de ventes de services
- 93 045€ d'autres produits dont 22 007 € de subventions et 66 584 € d'indemnité d'assurances

Le chiffre d'affaires de ventes de services est en augmentation de 2.50 % par rapport à celui de l'exercice 2024.

Le chiffre d'affaires de vente de marchandises de 2025 est en augmentation de 15.30 % par rapport à celui de 2024. Le montant de la marge commerciale est passé de 61 544 € à 68 466 €, soit une progression de 11.25%.

Le résultat d'exploitation, bien que déficitaire à hauteur de 47 882 €, affiche une nette amélioration par rapport à l'exercice 2024 où les pertes s'élevaient à 129 692 €. Ce redressement s'explique principalement par une gestion rigoureuse des frais généraux. Néanmoins, l'excédent brut d'exploitation de 128 925 € reste insuffisant pour couvrir la charge des amortissements (terrains et robots tondeuses), qui s'élève à 226 185 € en 2025.

Le résultat financier déficitaire de 13 847 €, lié aux emprunts souscrits pour le programme des travaux de réaménagement du parcours est légèrement plus important que le résultat de 2024 qui était négatif de 10 765 €

Le résultat exceptionnel est nul en 2025 alors que le résultat exceptionnel de 2024 était négatif à hauteur de 26 930 €.

Note sur l'évolution de la présentation des comptes :

Conformément à la réforme du Plan Comptable Général (PCG) entrée en vigueur le 1er janvier 2025, les règles de classement des opérations exceptionnelles ont été profondément modifiées. Désormais, les opérations de gestion courante (telles que les ventes de matériel ou les pénalités) sont obligatoirement intégrées au résultat d'exploitation. Le résultat exceptionnel est quant à lui strictement réservé aux événements majeurs et inhabituels. Cette modification réglementaire explique l'absence de résultat exceptionnel cette année et modifie la base de comparaison avec l'exercice 2024.

Le résultat déficitaire de l'exercice s'établit par conséquent à 61 729 €, en nette amélioration par rapport au résultat de 2024 qui était déficitaire de 167 388 €

Les postes du bilan n'appellent pas de commentaire particulier.

II – EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE

Aucun évènement survenu depuis le début de l'exercice en cours n'est à relater sur les conditions de fonctionnement des instances de la SA.

III. MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION DU DIRECTOIRE

Il est rappelé que, par décision votée à l'unanimité par le Conseil de Surveillance le 21 mai 2025, Madame Sabine JUNG a intégré le Directoire à cette même date. Cette nomination avait pour objectif de décharger Monsieur Lionel BURNET de la gestion administrative du Golf. Cette évolution de la gouvernance a été présentée aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 20 juin 2025.

IV – INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

Conformément aux dispositions du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture des deux derniers exercices clos :

- le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se décompose comme suit :

	Au 31/12/2024	Au 31/12/2025
Échéances <i>(j = date de clôture)</i>	Dettes échues ou échéance < à J+60	Dettes échues ou échéance < à J+60
Fournisseurs <i>(401 à 405)</i>	22 479 €	16 624€
Factures non parvenues <i>(408)</i>	8 997 €	5 950 €
TOTAL à payer	31 477 €	22 574 €

- le solde des créances sur les clients se décomposent comme suit :

	Au 31/12/2024	Au 31/12/2025
Échéances <i>(j = date de clôture)</i>	Créances échues ou échéance < à J+60	Créances échues ou échéance < à J+60
Clients <i>(411 à 416)</i>	62 765 €	69 043 €
TOTAL à recevoir	62 765 €	69 043 €

V – ANALYSE DE L'ENDETTEMENT

L'endettement, est en diminution de 51 086 € compte tenu notamment :

- des remboursements effectués sur les emprunts qui diminuent de 22 469 €
- d'une baisse des dettes fournisseurs, fiscales et sociales de 82 823€
- de produits constatés d'avance au 31/12/2025 en hausse de 53 086 € par rapport à ceux constatés au 31/12/2024

VI- PERSPECTIVES

Le résultat de l'année 2026 restera affecté par le poids des amortissements du coût des travaux réalisés. Le chiffre d'affaires constaté au cours des premiers mois de l'exercice est sensiblement inférieur à celui de la même période de l'exercice 2025.

VII – BILAN – COMPTE DE RESULTAT - ANNEXE

Nous allons maintenant vous présenter le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Ces documents ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation conformes aux dispositions en vigueur que les années précédentes.

Ils sont détaillés par rubrique et par poste pour autant que ce détail est nécessaire en vue de répondre aux exigences d'une bonne information et permettent la comparaison avec les éléments correspondants de la période précédente.

Au vu de ces documents de synthèse, vous constaterez notamment l'évolution par rapport à l'exercice précédent

1. Des éléments tirés du bilan :

	2024	2025	
CAPITAUX PROPRES	1 522 173	1 454 687	
ACTIF IMMOBILISE NET	3 265 965	3 176 732	
ACTIF CIRCULANT	287 072	257 732	
DETTES FINANCIERES ET DETTES D'EXPLOITATION	2 030 864	1 979 777	

2. Des éléments tirés du compte de résultat :

	2024	2025	
PRODUITS D'EXPLOITATION	1 023 492	1 123 994	
RESULTAT D'EXPLOITATION	(129 692)	(47 882)	
RESULTAT FINANCIER	(10 765)	(13 847)	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(26 930)	0	
IMPOT SOCIETE	0	0	
PERTE	(167 388)	(61 729)	

Le bilan et le compte de résultat sont complétés par l'annexe, laquelle donne toute information d'importance significative sur la situation patrimoniale et financière et sur le résultat de l'entreprise.

A cet égard, l'annexe vous précise notamment :

- les règles et méthodes comptables utilisées pour l'élaboration des comptes annuels,
- tout complément d'information relatif au bilan et au compte de résultat, et plus précisément :
 - * le détail des amortissements et provisions,
 - * les mouvements des postes de l'actif immobilisé,
 - * un état des échéances des créances et des dettes,
 - * un état sur les engagements financiers :
 - engagements donnés,
 - engagements reçus
 - * le détail des opérations de crédit-bail.

Nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions complémentaires ou explications que vous jugerez utiles sur ces comptes.

Nous vous demanderons ensuite de bien vouloir approuver le bilan et les comptes de l'exercice tels qu'ils vous sont présentés.

VIII - AFFECTATION DU RESULTAT

Cela dit, le résultat à la disposition de l'assemblée s'établit de la façon suivante :

- Résultat de l'exercice : Perte de 61 729.55 €

qu'il vous est proposé d'affecter au compte "report à nouveau".

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en paiement depuis la constitution de la société.

De même, conformément à l'article 223-quater du code général des impôts, il est signalé qu'il n'y a pas eu de dépenses somptuaires au cours de l'exercice écoulé.

Nous joignons au présent rapport le tableau visé à l'article 148 du décret du 23 mars 1967 et faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices.

IX - CONVENTIONS

Aucune nouvelle convention visée par les dispositions de l'article L 225-86 du Code de Commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé

X – CAPITAL DETENU PAR LES SALARIES

Il est précisé que les salariés ne disposent pas de plus de 3 % des actions de la société

Pour terminer, nous vous invitons d'approuver par votre vote, le texte des résolutions que nous vous soumettons.

Fait à Rougemont, le 03 juin 2026
Le Directoire